

RESOLUTION N°3 EN SOUTIEN AUX AVOCATS EN TURQUIE

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Lausanne en Suisse, pour son 33ème Congrès, du 5 au 7 décembre 2018,

MANIFESTE sa préoccupation au regard de la situation des 1490 défenseurs des droits de l'homme poursuivis en Turquie depuis le putsch raté de l'été 2016, parmi lesquels nombreux sont ceux qui ont été privés de leur liberté ;

S'INSURGE des atteintes permanentes portées au principe du procès équitable par les juridictions turques à l'occasion des poursuites engagées à l'encontre des avocats défenseurs des droits de l'homme ;

RAPPELLE les principes relatifs à la profession d'avocat selon lesquels aucune entrave à l'exercice de sa profession ne peut être faite à un avocat, lequel ne peut être assimilé à son client ;

EXIGE des autorités politiques et judiciaires turques la libération immédiate des avocats privés de leur liberté en de telles circonstances.